Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loic BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX I
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
605 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

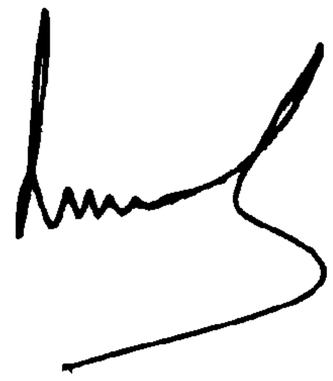
Sté SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
605 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Numéro RCS : Amiens B 383 786 266 <16869/1991B00380>

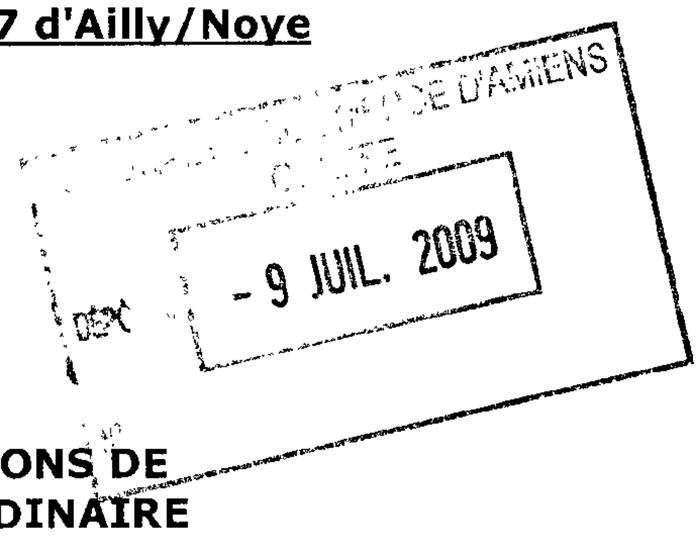
Dénomination sociale :
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI

Pièces déposées le 09/07/2009 Numéro : 2092568
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 29/06/2009 - Transfert du siège social
Liste des sièges sociaux antérieurs du 29/06/2009
Statuts mis à jour du 29/06/2009

Le Greffier,



STE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION
S.E.C.O.V.I.
Société Anonyme
au capital de 1 008 020 euros
Siège social : Chemin Départemental n° 7 d'Ailly/Noye
80680 SAINT FUSCIEN
RCS AMIENS 383 786 266



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 Juin 2009

L'an Deux Mille Neuf,

Le 29 Juin,

A 11 heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Denis HENON et Monsieur Vincent DURIEZ, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Vincent DURIEZ est désigné comme secrétaire.

L'EURL A.C.D.G., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50401 actions sur les 50401 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du Chemin Départemental n° 7 d'Ailly/Noye, 80680 SAINT FUSCIEN au 605, rue Saint Fuscien (80092) AMIENS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 605, rue Saint Fuscien (80092) AMIENS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire